

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 43

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint – Marcel ROUX, 2^{ème} adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE – Alain CARREE – Sandrine CORLOUER – Patrick HUET – Jean-Luc RIVOALEN.

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites de ces procès-verbaux ou résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 28 JANVIER 2006

2 – LOGEMENT - BAIL EMPHYTEOTIQUE

Gabrielle COJEAN, qui ne pouvait être présente lors de la précédente réunion souhaite des éclaircissements sur l'accession à la propriété à travers le bail emphytéotique.

Jean-Luc LE PACHE relate brièvement la proposition qu'il a faite à l'A.I.P. lors du conseil d'administration du 2 décembre 2005 à l'île d'Aix. Elle permettrait à la commune de favoriser l'accession à la propriété de jeunes insulaires tout en conservant la maîtrise du dispositif. Un logement qu'elle aurait ainsi aidé à construire resterait obligatoirement une résidence principale.

Il indique que le logement sur les îles est une préoccupation importante mais que la plupart des élus sont préoccupés essentiellement par la volonté de disposer de logements en location. Il rappelle que la proposition avait déjà été présentée par le maire devant ses pairs, il y a deux ans et qu'elle n'avait malheureusement pas alors reçu d'échos.

Cette fois-ci une étude portant sur cette forme de bail, a été confiée à un notaire spécialisé de Saint-Brieuc. Le but est d'aboutir à un contrat pour la prochaine assemblée générale de l'AIP qui se tiendra à Molène en avril prochain.

Alain CARREE fait part de sa satisfaction liée à l'avancement de ce dossier. Il pense qu'il faut que la commune se prépare à acquérir des terrains constructibles, deux demandes étant à satisfaire.

Le maire rappelle le manque de terrains constructibles et indique que la commune ne possède à cet effet qu'une parcelle, située à Kéranroux et qui peut être lotie en deux lots. Au-delà il faudrait avoir recours à l'expropriation, car une révision générale du PLU pour rendre d'autres terrains constructibles, prendrait beaucoup de temps.

Gabrielle COJEAN propose de rencontrer à nouveau les jeunes couples intéressés et demande comment pourrait se matérialiser l'aide de la commune.

Jean-Luc LE PACHE indique que, dans ce cadre, la commune peut apporter les deux lots évoqués par le maire. On peut aussi imaginer que la viabilisation soit financée par la commune.

René BOUE demande des précisions quant à l'apport du COS, dans le cadre du bail emphytéotique. Est-ce la personne qui construit ou le propriétaire du terrain qui l'apporterait?

Jean-Luc LE PACHE indique que dans le cadre de ce projet, il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'ensemble du COS soit apporté par la commune.

3 - VOIRIE COMMUNALE - DGE

Dans le cadre de la programmation des travaux de renforcement de la voirie communale, le maire présente l'estimation prévisionnelle réalisée par les services de la DDE et qui s'élève à 143 159 € HT.

A partir de ces éléments chiffrés, le maire indique qu'un dossier de subvention DGE (Dotation Globale d'Équipement) va être adressé à la Préfecture, au titre de l'année 2006, pour une participation comprise entre 20 et 30%.

Le maire indique que les travaux concernant la place du Bourg ne sont pas compris dans cette enveloppe. Un revêtement spécifique est en effet imposé par les Bâtiments de France.

Gabrielle COJEAN demande à qui appartient la décision de refaire les routes et les choix de secteurs.

Le maire indique que pour les routes communales, le choix appartient à la commune. Les routes ne sont refaites qu'après l'achèvement des travaux d'effacement du réseau. Aujourd'hui cet effacement est terminé dans la majeure partie de l'île Nord et sur un certain nombre de secteurs de l'île Sud.

Alain CARREE se demande s'il ne faudrait pas consolider davantage les routes, les chaussées ayant tendance à s'enfoncer sous le poids des charges de transport qui sont plus importantes qu'autrefois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable au projet**
- **Sollicite les aides de la Région, du Département et de la DGE (Dotation Globale de Fonctionnement)**
- **Approuve le plan de financement suivant :**

Dépenses totales HT :			143 159 €
Recettes :			
• Région	20 %	:	28 631,80 €
• Département	20 %	:	28 631,80 €
• DGE	20 %	:	28 631,80 €
• Commune	40 %	:	57 263,60 €
TOTAL	100 %	:	143 159,00 €

- **Mandate le maire pour solliciter le concours de la DDE afin d'assurer leurs missions dans le cadre de l'A.T.E.S.A.T., conformément au décret n° 2002-1 209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;**
- **Autorise le maire à lancer les appels d'offre pour ce marché**

4 - OM - ACQUISITION ET MISE EN CIRCULATION D'UNE REMORQUE – RAMASSAGE VERRE ET DIVERS DECHETS

Le maire propose l'acquisition d'une remorque agricole homologuée par la DRIRE et qui comporte un système élévateur homologué par l'APAVE. Cette remorque munie d'un lève conteneur viendrait compléter le dispositif de ramassage actuel.

Il indique qu'il n'existe qu'un seul fabricant pour ce genre de matériel qui est nouveau sur le marché. Le modèle présenté est déjà utilisé sur l'île d'Houat mais il est destiné à un ramassage latéral qui ne conviendrait pas sur la commune de l'île de Bréhat.

Le maire informe que le fabricant est venu à Bréhat présenter son produit, en présence de René BOUE, Pascal LAHAYE et de lui-même. A l'issue de la rencontre, il a été décidé de modifier le système de levage pour l'adapter aux voies communales bréhatines.

Le nouveau modèle, s'il était retenu, serait équipé d'un système de ramassage par l'arrière de la remorque. Celle-ci serait équipée d'un tablier mobile hydraulique avec une griffe en partie supérieure pour ramener les poubelles vers l'avant. Ce qui permettrait également le ramassage des cartons.

Il indique que cette acquisition aurait l'avantage d'effectuer plus rapidement la collecte des déchets autres que les poubelles. Elle pourrait également se substituer provisoirement au camion en cas de panne de celui-ci. Cette substitution éviterait alors le retour au ramassage manuel comme cela a pu se produire.

Le prix d'acquisition de la remorque présentée avec l'option de griffe en partie supérieure, s'élève à 33 838,30 € HT.

René BOUE, indique que la remorque serait équipée également de téflon pour amortir le bruit.

Alain CARREE demande si cette dépense serait supportée par le budget des ordures ménagères ?

Jean-Luc LE PACHE indique qu'effectivement cette dépense serait inscrite au budget des ordures ménagères. Elle serait financée au départ par la trésorerie excédentaire du budget de la commune puis sous forme d'emprunt si nécessaire.

Gabrielle COJEAN demande si ce matériel serait rentabilisé ou ne servirait qu'à remplacer le camion en cas de besoin ?

Le maire indique que cette remorque serait utilisée pour tous les ramassages autres que les ordures ménagères en conteneurs. Elle permettrait de commencer à effectuer le tri semi sélectif.

René BOUE fait remarquer que cette acquisition permettrait de répondre aux besoins et concrétiser le tri sélectif.

A la question « Etes-vous favorable à l'acquisition de la remorque agricole, homologuée par la DRIRE, pour le ramassage de tous les déchets ménagers et à la mise en circulation de cette dernière » ?

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à acquérir pour le compte de la commune, la remorque agricole, homologuée DRIRE et destinée à tous les ramassages de déchets ménagers, pour un montant HT de 33 838,30 €. Des crédits budgétaires seront inscrits au budget des ordures ménagères pour l'année 2006.**
- **Emet un avis favorable à la mise en circulation de cette dernière.**

5 - DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE – TRANSPORTS MARITIME POUR LES ENFANTS DE PRIMAIRE, SCOLARISES SUR LE CONTINENT

Le maire soumet aux membres du conseil, le courrier du 5 décembre 2005, émanant de parents d'enfants scolarisés à l'école primaire sur le continent. Ce courrier fait suite à un précédent envoi émanant de mesdames Labusquière et Cadoux.

Il s'agit d'une demande de participation financière de la commune, correspondant à la prise en charge de la moitié du tarif de la vedette actuellement appliqué pour la traversée des enfants.

Le maire rappelle les principes de la tarification appliquée et le fait que le Conseil général ne prend pas en charge les frais de déplacement pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires.

Alain CARREE indique que ce dossier pose une question compliquée du fait de l'insularité et qu'il est essentiel d'avoir une école sur l'île. Elle doit avoir des effectifs suffisants pour éviter une suppression de classe qui serait catastrophique pour la commune.

Il affirme qu'il faut à tout prix défendre l'école de Bréhat et que la règle doit être que les choix individuels doivent être assumés par ceux qui les décident.

Néanmoins, il estime qu'il faut prendre en compte le climat délétère qui a pu régner et qui a entraîné des choix douloureux pour les familles dont la démarche a été, en fait, autant collective qu'individuelle. Il est donc partisan, à titre exceptionnel, de déroger à la règle qu'il vient de rappeler.

Dans le but de calmer les esprits et apporter la sérénité sur l'île tout en ne créant pas un précédent, il fait une proposition visant à l'apaisement et consistant à prendre en charge, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005/2006, une partie du prix du billet insulaire correspondant, proportionnellement, à la différence entre les tarifs adultes et enfants pour les non insulaires. Cela représenterait une prise en charge de 18,75% de réduction sur le tarif du passage des enfants. Il lance aussi un appel aux familles concernées pour qu'elles réinscrivent leurs enfants à l'école de Bréhat à la rentrée scolaire 2006/2007.

Jean-Michel BOCHER indique qu'il respecte la décision des parents, mais craint que si ces enfants bénéficient d'une participation communale, d'autres parents suivent cet exemple.

Gabrielle COJEAN rappelle que le Conseil Général n'est pas favorable à la participation financière et elle ne voit pas pourquoi la commune aiderait les personnes concernées. Elle estime que c'est une façon de leur donner raison et cela défavorise l'école. Elle rappelle que d'autres familles ont fait l'effort de garder leurs enfants sur la commune. Elle pense qu'il ne faut pas cautionner ces départs.

Josette ALICE souligne le contexte particulier qui a conduit à cette situation. Elle est favorable à essayer de restaurer un meilleur climat en prenant en compte le caractère exceptionnel de la demande. Elle espère que dans un autre contexte, les enfants n'auraient pas quitté l'école de Bréhat.

Le maire indique que la requête porte pour l'instant sur le prix du billet traversée, mais il pense qu'il peut y avoir dans le futur une demande concernant le petit train routier et le transport sur le continent. Il faudrait donc apporter une réponse globale.

Il indique également que le Conseil Général s'est opposé à la création d'un nouveau tarif de passage sur les vedettes, réservé aux enfants. Celui-ci prend en compte l'existence d'une école sur l'île, n'envisage pas de modifier le tarif existant et ne souhaite pas entrer dans ce litige. Le maire rappelle à nouveau son attachement à l'école de Bréhat et estime que c'est aux parents de supporter les conséquences financières de leurs choix et non à la commune.

René BOUE considère que dans les deux solutions évoquées précédemment : prise en charge de la moitié ou de 18,75 % du prix du passage, le conseil municipal serait mal jugé. Il propose une troisième solution, qui consiste à consulter la population.

Jean-Luc LE PACHE indique pour sa part que la décision que doit prendre ce jour le conseil municipal est en fait relativement simple. La politique de la commune doit être très claire à la fois dans sa définition et son exécution : elle doit tout faire pour préserver l'existence de l'école sur l'île. En effet une part importante de la vie quotidienne de l'île dépend, directement ou indirectement, de son maintien. La pérennité de l'école doit être assurée et la politique de la commune doit constamment aller en ce sens. Cette politique ne doit dépendre ni de la période ni des enseignants en place. Tout signe contraire, même temporaire, qui pourrait être donné serait préjudiciable à terme à l'école. La décision des parents de choisir une autre école est tout à fait respectable mais le coût doit en être assumé par eux.

Alain CARREE indique qu'il comprend ce point de vue et même qu'il y adhère. Toutefois, il essaye de trouver une issue et indique que la politique de la commune doit être aussi de tenir compte des situations particulières. Il propose à nouveau la prise en charge des 18,75% du prix du billet de bateau, estimant qu'au-delà ce serait agir contre les intérêts de l'école.

René BOUE indique qu'il a déjà essayé de trouver un compromis visant à pacifier cette situation particulière et qu'il s'est trouvé devant une salle vide.

Gabrielle COJEAN déclare qu'une décision favorable irait à l'encontre des intérêts de l'école et peut-être engendrer un nouveau litige par rapport aux parents qui ne bénéficieront pas de cette aide.

A la question « Etes-vous favorable à l'octroi d'une subvention insulaire à hauteur de 50% du prix du billet au profit des enfants scolarisés en primaire sur le continent » ?

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable à l'octroi d'une subvention communale à hauteur de 50% du prix du billet, au profit des enfants scolarisés en primaire sur le continent.**

A la question « Etes-vous favorable à la prise en charge des 18,75% du tarif insulaire correspondant proportionnellement à la différence entre les tarifs adultes et enfants pour les non insulaires, au profit des enfants scolarisés en primaire sur le continent » ?

Par un vote à main levée par deux voix pour et neuf voix contre, le conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable à la prise en charge par la commune, de 18,75% du tarif insulaire, correspondant proportionnellement à la différence entre les tarifs adultes et enfants pour les non insulaires, au profit des enfants scolarisés en primaire sur le continent.**

6 - DEPOT DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire demande l'autorisation de pouvoir déposer auprès de l'Equipement des déclarations de travaux pour effectuer des travaux pour le compte de la commune. Ces travaux consistent à :

- Changer les fenêtres sur la grande maison du camping du Goaréva.
- Installer une fenêtre de toit sur le bâtiment de la presse à ordures ménagères
- Installer une balustrade de séparation dans le jardin du logement, occupé actuellement par l'agent de police municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à déposer les déclarations de travaux, exemptés de permis de construire pour les travaux suivants :**
- **Remplacement des fenêtres existantes sur la grande maison du camping du Goaréva.**
- **Installation d'une fenêtre de toit sur le bâtiment de la presse à ordures ménagères**
- **Installation d'une balustrade de séparation dans le jardin du logement, occupé actuellement par l'agent de police municipale.**

7 – QUESTIONS DIVERSES

• **Barge**

René BOUE attire l'attention des membres du conseil sur la situation de la barge et notamment sur les dysfonctionnements de celle-ci. Il indique que dans le cadre de la commission qu'il préside, il se propose de constituer un dossier tendant à favoriser les exportateurs de l'île, par un tarif préférentiel, le retour de la barge sur le continent étant de toute façon obligatoire et en général à vide.

Il demande que ce dossier soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le maire informe l'assemblée d'une réunion qui s'est déroulée entre la CCI et les commerçants, au cours de l'année 2005. Il indique également qu'au cours du dernier conseil portuaire du port de Bréhat-L'arcouest, la CCI a proposé des horaires de nuit pour l'été prochain, sans avoir consulté au préalable, les commerçants.

Il craint de nouveaux problèmes engendrés par les engins circulant sur l'île, entre 2 h et 4 h du matin. Il indique qu'il s'informerait auprès du Conseil Général, sur cette question, dès le lundi.

Il indique que la commune vient d'envoyer au Conseil Général un courrier l'informant que l'ensemble des modalités de fonctionnement de la barge, suscitent des récriminations, que ce soit de la part des commerçants ou de celle des particuliers.

Jean-Michel BOCHER fait le même constat quant aux anomalies de fonctionnement de transport et de maintenance de la barge.

• **Les Rocs - travaux**

Alain CARREE interroge le maire sur le dossier des « Rocs ». Il demande si l'établissement avait bien intégré, lors de ses appels d'offres, la décision du conseil de garder les remblais qu'elle pouvait utiliser sur l'île ?

Le maire indique qu'il avait bien informé le gérant de la décision du conseil, portant sur la question du remblai. A sa connaissance, il semble que les offres soient supérieures à l'enveloppe budgétaire prévue. A priori, une prolongation de délai a été accordée aux entreprises pour déposer de nouvelles offres.

Il estime que la commune a fait ce qui devait être fait mais que son poids en la matière est réduit.

SEANCE DU 18 MARS 2006

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2005

Jean Luc le Pache est désigné à l'unanimité pour présenter les comptes administratifs de l'exercice 2005 qui ont été adressés préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

• **Compte administratif de la commune pour l'exercice 2005**

Jean-Luc LE PACHE présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2005. En remarque liminaire, il précise les conditions de prudence qui ont présidé à l'élaboration du budget 2005, tant sur les recettes que les dépenses.

Pour la section de fonctionnement, il indique qu'au titre de 2005 la commune a dégagé un excédent de 237 000 € contre 202 000 € en 2004 mais 247 000 € en 2003.

Il rappelle que le 12 mars 2005, le conseil avait décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2004 de la façon suivante : 200 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements de 2005 et 57 000 € en excédent de fonctionnement reporté.

A l'excédent de 237 000 € dégagé au titre de l'exercice, il faut donc rajouter l'excédent de l'année précédente reporté pour 57 000 €. Le total s'établit à 294 000 € d'excédent dont il conviendra de décider l'affectation.

Les recettes de fonctionnement, hors excédent reporté, s'élèvent à 908 000 € pour 800 000 € estimées et 850 000 € effectivement réalisées en 2004.

Les 108 000 € de recettes supplémentaires proviennent essentiellement de trois sources :

- Pour 50 000 €, des taxes sur les mutations : les mutations de propriétés ont été plus importantes que prévues, le budget communal en bénéficie.
- Pour 34 000 €, des travaux réalisés en régie. L'inscription en immobilisation permet de récupérer la TVA sur ces travaux réalisés par le personnel communal.
- Pour le solde de meilleures recettes annexes (Taxe Barnier, recettes camping et transport) ou exceptionnelles (vente d'un chalet...)

Les charges qui ont été décaissées sont très stables par rapport à 2004 : 606 000€ contre 600 000 €. Le budget primitif s'établissait à 768 000 €. A ce montant viennent s'ajouter 64 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements.

Les principales différences par rapport au budget initial proviennent :

- Pour 46 000 € des charges à caractère général
- Pour 80 000 € des charges de gestion courante (absence de participation de la commune au SDE)
- Pour 15 000 € des charges de personnel (arrivée différée de personnel et personnel non titulaire)

En synthèse en 2005 la commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 237 000 € contre 202 000 € en 2004 mais 247 000 € en 2003. Il faut y rajouter l'excédent de l'année précédente reporté pour 57 000 €. Au total c'est donc 294 000 €

Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élevaient à 775 000 €. Les dépenses réalisées sont de 750 000 € mais cette somme comprend pour 420 000 € des immobilisations que nous avons mises à la disposition du SDE et que l'on retrouve également en recettes d'investissement.

Les emprunts ont été remboursés pour la somme prévue (55 000 €). Par contre, seuls 275 000 € ont été dépensés en travaux et matériels (dont 106 000 € pour le petit train routier et 116 000 € pour des bâtiments). D'autres travaux sont reportés en 2006 : travaux de défense contre la mer, effacement du réseau et éclairage public, paiement du terrain pour l'extension de la maison de retraite (59 000 €)...

Les projets de caserne des pompiers et d'école n'ont fait l'objet d'aucune dépense d'investissement.

Les recettes d'investissement sont de 1 057 000 € contre 775 000 € prévues. Elles comprennent le résultat d'investissement de l'an dernier pour 223 000 € et l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté à l'investissement pour 200 000 €. Elles incluent également la somme de 420 000 €, évoquée précédemment et non prévue, ainsi que l'amortissement pour 62 000 € (70 000 € prévus).

Les subventions représentent 105 000 € (contre 225 000 € inscrits au budget) en raison de la moindre réalisation d'investissement et du FCTVA pour 35 000 € (idem prévision).

Au global l'excédent de la section d'investissement est de 308 178,35 €.

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2005 s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	670 923,72
	- Recettes	964 529,40
- en investissement	- Dépenses	749 091,19
	- Recettes	1 057 269,54

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 293 605,68 €

Et un excédent d'investissement de : 308 178,35 €

Alain CARREE se réjouit de ces chiffres, et en particulier de l'excédent de fonctionnement, qui démontrent une bonne gestion. Il ajoute que dégager un excédent n'a d'intérêt que dans la mesure où la commune a des projets à financer, ce qui est le cas.

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2005.**

- **Compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2005**

Jean-Luc LE PACHE présente le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2005. Il précise qu'il n'y a aucune opération dans ce budget et que les recettes qui y apparaissent, sont le report du solde de l'année précédente.

Le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2005, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	2 010,06
- en investissement	- Dépenses	0,00
	- Recettes	0,00

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 2 010,06 euros.

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2005.**

- **Compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2005**

Pour la section de fonctionnement, Jean-Luc LE PACHE indique que les recettes, 128 000 € dépassent très légèrement le niveau attendu (126 000 €) en raison d'une meilleure rentrée des taxes. Les produits exceptionnels (87 000 €) sont conformes à la prévision. Il rappelle qu'ils comprennent pour 50 000 € une participation en provenance du budget de la commune qui explique l'excédent de fonctionnement (52 000 €).

Les charges sont également au niveau attendu 76 000 €.

En section d'investissement, il y a eu beaucoup moins de dépenses d'études que prévu : 68 000 € contre 323 000 €. Les gros travaux prévus (Réfection du réseau pluvial du Bourg et réseau d'eaux usées du Chemin Vert) sont actuellement réalisés et seront réglés et imputés sur le budget 2006.

Les subventions et l'emprunt éventuel prévus sont par conséquent eux, aussi reportés.

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2005 s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	75 766,16
	- Recettes	127 568,70
- en investissement	- Dépenses	67 279,78
	- Recettes	66 875,84

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 51 802,54 €
Et un déficit d'investissement de : 403,94 €

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2005.**

• **Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères**

Jean-Luc LE PACHE présente le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères. L'exercice 2005 est le deuxième exercice complet pour ce budget.

En section de fonctionnement, les recettes réelles proviennent principalement de la taxe sur les ordures ménagères (176 000 €) et de la taxe Barnier (43 000 €, soit les 3/4 du montant de 57 000 € perçu par la commune sur les billets de vedettes pendant la période estivale) et dépassent de 9 000 € les prévisions initiales. En dépenses, parmi toutes les charges : personnel, charges à caractère général, amortissement et intérêts d'emprunt, seuls ces derniers sont inférieurs au budget primitif 2005 dans la mesure où la trésorerie générale de la commune a permis de ne pas réaliser de nouvel emprunt.

L'excédent de fonctionnement, 41 000 €, permettra de diminuer le déficit de la section d'investissement.

En section d'investissement, les dépenses prévues ont globalement été réalisées même si la répartition est légèrement différente de ce qui était prévu. Viennent s'y rajouter, avec leur exacte contrepartie en recettes, 326 000 € correspondant au reclassement des subventions d'investissement. Les recettes d'investissement prévues, et en particulier les subventions en provenances du FEDER, ont été perçues à l'exception notable de l'emprunt de 158 000 € qu'il n'a pas été nécessaire de souscrire jusqu'à présent.

Comme prévu, le déficit de la section d'investissement se réduit très fortement, de 533 000 € en 2004 à 183 000 € en fin d'année 2005.

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2005, s'établit ainsi :

- en fonctionnement	- Dépenses	212 219,00
	- Recettes	253 305,84
- en investissement	- Dépenses	947 137,26
	- Recettes	764 035,88

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 41 086,84 €
Et un déficit d'investissement de : 183 101,38 €

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 9 voix pour, Alain CARREE s'abstenant, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2005.**

• **Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2005**

Jean-Luc LE PACHE présente le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2005.

Dans la section de fonctionnement, les recettes sont celles qui avaient été budgétées et notamment celles des corps-morts (14 000 € même somme qu'en 2004). Les charges sont également conformes aux prévisions, les amortissements étant néanmoins plus importants.

L'excédent de fonctionnement est en baisse par rapport à l'an dernier : 7 000 € contre 18 000 € mais il n'y a pas en 2005 de recettes exceptionnelles.

Il indique que les dépenses d'investissement prévues n'ont pas été réalisées (projet de toilettes de Porzar Mein). Le projet est en site classé et sera difficile à réaliser.

Dans les recettes d'investissement, les amortissements sont supérieurs de 2 500 € aux prévisions.

Le compte administratif du budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2005 s'établit ainsi :

- en exploitation	- Dépenses	14 313,51
	- Recettes	21 553,40
- en investissement	- Dépenses	640,29
	- Recettes	37 248,66

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 7 239,89 €
Et un excédent d'investissement de : 36 608,37 €

Le maire étant sorti de la salle et ne participant pas au vote, après en avoir délibéré, par un vote à main levée par 10 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2005.**

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

• **Affectation des résultats – Budget de la commune**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2005 pour le budget de la commune :

<i>Budget commune</i>	Excédent de fonctionnement		293 605,68
	002	Excédent de fonctionnement reporté	43 606,58
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	250 000,00
			308 178,35
	Excédent d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	308 178,35	

• **Affectation des résultats – Budget annexe de la Citadelle**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2005 pour le budget annexe de la Citadelle :

<i>Budget annexe de la Citadelle</i>	Excédent de fonctionnement		2 010,06
	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 010,06

• **Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2005 pour le budget annexe des ordures ménagères :

<i>Budget annexe des Ordures ménagères</i>	Excédent de fonctionnement		41 086,84
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	41 086,84
			183 101,38
	Déficit d'investissement		
	001	Déficit d'investissement reporté	183 101,38

• **Affectation des résultats – Budget annexe de l'assainissement**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2005 pour le budget annexe de l'assainissement :

<i>Budget Assainissement</i>	Excédent d'exploitation		51 802,54
	10688	Excédent de fonctionnement capitalisé	51 802,54
			403,94
	Déficit d'investissement		
	001	Déficit d'investissement reporté	403,94

• **Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2005 pour le budget annexe des ports communaux

<i>Budget annexe des Ports Communaux</i>	Excédent d'exploitation		7 239,89
	002	Excédent de fonctionnement reporté	7 239,89
			36 608,37
	Excédent d'investissement		
	001	Excédent d'investissement reporté	36 608,37

5 – POSE DE PLAQUE COMMEMORATIVE

Le maire informe l'assemblée de la venue prévue le 18 mai 2006, du ministre de l'environnement, Madame Nelly OLIN, à l'occasion du centenaire du premier classement des sites naturels et historiques de l'île de Bréhat. Il informe qu'une plaque commémorative, représentant les arrêtés instituant cette disposition, pourrait être apposée dans un lieu à déterminer par la Commune. Il indique que la totalité de cette dépense serait supportée par le ministère.

Le maire indique que l'endroit le mieux adapté pour recevoir cette plaque est situé non loin du Port-Clos, à Krec'h Kerio, tout à côté du plan général de l'île (en faïence), qui est fixé en retrait de la route.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve l'implantation de la plaque commémorative du centenaire du classement des sites naturels et historiques de l'île de Bréhat, à Krec'h Kerio, à côté du plan général de l'île.

6 – EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE – KREC'H BRIAND

• Travaux de génie civil - S.D.E.

Dans le cadre de l'effacement du réseau téléphonique, le maire présente le devis du SDE relatif aux travaux de génie civil de Krec'h Briand, pour un montant estimatif de 10 000 € TTC.

Le maire rappelle que la commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci la subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise, avec application du coût marginal pour le terrassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide de confier au Syndicat Départemental d'Electricité la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de Krec'h Briand pour un montant de 10 000 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».**

La Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

• Câblage - France Télécom

Le maire présente également la proposition de prix émise par France Télécom concernant les travaux de câblage pour l'enfouissement des lignes téléphoniques du secteur de Krec'h Briand. Elle s'élève à 1 100 € HT.

France Télécom étant maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la participation de la commune se traduit par une subvention d'équipement à hauteur du montant du devis câblage (étude, ingénierie, pose et dépose du câble, dépose des appuis France Télécom) au pourcentage moyen des appuis France Télécom, soit 49%. La commune devra inscrire cette dépense en fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour la réalisation, à Krec'h Briand, par France Télécom, des travaux de « câblage », dont le montant estimatif s'élève à 1 100 € HT. France Télécom étant maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la commune aura à inscrire la dépense en fonctionnement.**

7 – VALORYS – NOUVELLE CONVENTION – ECO-EMBALLAGES

Le maire soumet à l'assemblée pour approbation, la nouvelle convention relative au reversement du soutien Eco-emballages et correspondant au recyclage des produits ménagers. Elle vient remplacer la précédente qui arrive à échéance.

Il indique que le projet de cette nouvelle convention intégrant le nouveau barème D, a été présenté le 06 février dernier et a été validé par les membres présents, représentant les collectivités compétentes en matière de collecte.

Il informe que la nouvelle convention sera approuvée par le SMITRED lors de la prochaine assemblée générale du 29 mars prochain mais elle doit être validée au préalable par les communes adhérentes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Donne son approbation à la nouvelle convention Eco-emballages qui intègre le nouveau barème D et autorise le maire à signer ladite convention.**

8 – METEO FRANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le maire soumet à l'assemblée la demande émise par Météo France qui désire la mise à disposition d'un terrain communal jouxtant le sémaphore, d'une superficie d'environ 50 m². Météo France veut y installer une petite station météorologique dans des conditions répondant aux normes désormais en vigueur. Elle remplacera celle qui est actuellement située dans l'enceinte du sémaphore. Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **Donne un avis favorable à l'implantation de la station météorologique sur le terrain communal cadastré en section A n°1624.**
- **Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal d'environ 50 mètres carrés, au profit de Météo France, pour une durée de 9 ans et à titre gratuit.**

9 – DEPENSE EN INVESTISSEMENT

Le maire propose d'inscrire la dépense d'achat de pneus pour le petit train routier, en investissement. Le montant total de celle-ci s'élève à 2 766,95 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'affecter la dépense en investissement, relative à l'achat de pneus pour le petit train routier, dont le montant total s'élève à 2 766,95 €.**

10 – DELEGATION DE SERVICE – ATTRIBUTION DE MARCHE

Le maire indique qu'il convient de confirmer par délibération le choix de l'attributaire en matière de délégation de service de transports terrestre de personnes sur l'île. Il indique qu'en effet, la mention d'approbation dudit marché avait été omise lors de la rédaction de la délibération du 29 janvier 2005 et qu'il convient donc de compléter la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **Approuve l'attribution du marché à l'entreprise LOUAIL dans le cadre d'une délégation de service de transport terrestre de personnes sur l'île.**
- **Mandate le maire pour signer la convention afférente à la délégation de service public, avec l'entreprise retenue.**

11 – ENQUETE PUBLIQUE – CULTURES MARINES

Le maire informe l'assemblée de l'affichage en mairie depuis le 6 février 2006, de l'avis d'enquête publique, n° 01-2006, relative aux établissements de cultures marines. Il indique qu'il s'agit de la création de culture d'algues sur cordes en eau profonde, au profit de la société ALGAIA, pour une superficie de 200 ares. Il rappelle que le conseil municipal du 28 mai 2005 avait déjà donné un avis sur cette installation. Il informe que cette exploitation s'est déjà installée mais ignore toutefois, si le positionnement a été respecté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Confirme son avis favorable à la création de la culture d'algues sur cordes en eau profonde, au profit de la société ALGAIA, sous réserves que celle-ci respecte le positionnement indiqué lors de la séance du 28 mai 2005, soit plus au Nord de la zone prévue.**

12 – QUESTIONS DIVERSES

Recensement

Le maire remercie les deux personnes qui ont effectué avec succès le recensement de la population pour l'année 2006 et ce malgré les difficultés liées à la période.

Nouvelle barge

Alain CARREE demande si la commune a reçu le rapport du Conseil Général portant sur le projet de la barge et qui devait être établi par la société TECHMAR.

Le maire indique que pour l'instant la commune n'a rien reçu.

Conseil général – transports de la barge

Le maire informe l'assemblée d'une réunion prévue le 12 avril prochain sur la commune, organisée par le Conseil Général et la C.C.I. (Chambre de Commerce et d'Industrie), avec des représentants des commerçants de l'île de Bréhat et qui porte sur les prestations et les horaires de la barge.

Il précise qu'il assistera à une réunion préparatoire organisée à l'initiative des commerçants

SEANCE DU 25 MARS 2006

2 – TARIFS COMMUNAUX – 2006

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'appliquer les tarifs communaux figurant en annexe, à partir du 1^{er} avril 2006**

Par un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer, à titre provisoire et au profit de la Société FLASH FILM, dans le cadre du tournage de son film, le tarif suivant :

- **Déplacements du véhicule communal avec conducteur, la ½ journée : 177,90 € TTC**

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2006

Jean-Luc LE PACHE présente le travail qu'il a réalisé à partir des taux d'imposition de l'ensemble des îles adhérentes de l'AIP (l'association des îles du Ponant). Il a comparé les résultats obtenus en appliquant ces taux aux bases d'imposition 2005 de Bréhat. Au global, le produit fiscal de Bréhat se situe très légèrement au-dessus de la moyenne des îles du Ponant et exactement au même niveau que l'île aux Moines. Ces calculs permettent de vérifier que Bréhat n'est pas déconnecté, ni dans un sens ni dans l'autre, des pratiques des autres îles.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de reconduire pour l'année 2006, les taux d'imposition suivants :

- | | | |
|------------------------------------|---|----------------|
| - taxe d'habitation | : | 12,96 % |
| - taxe sur foncier bâti | : | 17,55 % |
| - taxe sur foncier non bâti | : | 54,36 % |
| - taxe professionnelle | : | 14,40 % |

4 – VOTE DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Jean-Luc LE PACHE rappelle que la taxe sur les ordures ménagères se vote désormais par taux et non plus par produit. Il rappelle que ce taux, qui s'applique aux bases de la taxe sur le foncier bâti, était pour l'année

2005 de 27,70 %. Il indique que le développement du compostage devrait permettre de réaliser des économies, ce que confirme René BOUE. Il propose le maintien de ce taux pour l'année 2006.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de reconduire pour l'année 2006, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 27,70%.**

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2006

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente les différents budgets pour l'exercice 2006. Il rappelle que la commune possède plusieurs budgets annexes, parfois créés pour des raisons réglementaires mais aussi dans d'autres cas pour identifier les recettes et les dépenses relatives à différents services rendus à la population.

Un nouveau budget annexe a été créé pour le petit train routier. Le budget « ordures ménagères » a été rebaptisé en budget « ordures ménagères et déchets » pour mieux tenir compte de sa réalité.

Le premier adjoint rappelle que les charges et les produits ont été rattachés aux budgets qu'ils concernent (frais de personnel, taxe Barnier, consommation d'eau par exemple). Les recettes et les dépenses ont été, d'une manière générale, évaluées de façon prudente.

Il précise qu'une réunion d'orientation budgétaire pour définir les priorités de la commune, s'est tenue le 11 mars dernier.

Il présente un graphique qui retrace l'évolution de l'endettement de la commune depuis 1992. Compte tenu des dossiers importants qui se profilent et qui sont obligatoires, notamment la station d'épuration et la caserne des pompiers, le budget 2006 sera un budget de transition en matière d'investissement pour préparer ces lourds investissements futurs. Néanmoins, la commune continue à investir de façon significative.

Le recours réel à l'emprunt sera modulé en 2006 en fonction du degré de réalisation des projets contenus dans les différents budgets.

Le coût des impôts et taxes locales va rester stable pour chacun.

Il présente en détail les différents budgets en commençant par la section de fonctionnement avec d'abord les recettes et ensuite les dépenses. En section d'investissement il commence par les dépenses c'est-à-dire par les investissements et ensuite par les recettes qui seront nécessaires à leur financement.

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le budget de la commune se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 963 800 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 980 420 €

FONCTIONNEMENT

Jean-Luc LE PACHE rappelle la décision prise par le conseil municipal la semaine précédente concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 :

- 250 000 € en excédent de fonctionnement capitalisé c'est-à-dire pour financer les investissements de 2006

- 44 000 € en excédent de fonctionnement reporté, somme qui va venir gonfler les recettes de l'année et constituer un éventuel amortisseur

Recettes

Les recettes de l'année, hors excédent reporté sont de 920 000 € contre 907 000 € effectivement réalisées en 2005. Mais ces chiffres ne sont pas vraiment comparables par rapport à l'an dernier car 2006 comprend 113 000 € de produits exceptionnels liés au traitement comptable de l'achat et de l'exploitation du petit train routier en 2005.

A périmètre comparable elles baissent de 10 % et de 92 000 € en raison de deux choses principales :

- la baisse des impôts et taxes et produits du domaine (50 000 €)
- l'absence à ce stade de travaux en régie réalisés pour 34 000 € l'an passé

Les atténuations de charges, c'est-à-dire les remboursements des frais de personnel sont stables 5 000 €.

Les produits des services du domaine baissent de 9 000 € à 133 000 € car on ne sait pas ce que seront précisément ces recettes. Ils comprennent la facturation du personnel mis à disposition des autres budgets pour 71 500 €.

Les impôts et taxes (432 000 € contre 473 000 €) sont calculés avec les mêmes taux que l'an passé.

Les contributions directes sont en baisse à 359 000 € contre 364 000 € selon les éléments fournis par l'administration. La taxe sur les passagers (Barnier) est budgétée au même montant qu'en 2005: 14 000 €. Les $\frac{3}{4}$ du produit de la taxe bénéficient au budget annexe « ordures ménagères et déchets » (40 000 €).

Les taxes sur les mutations sont en baisse de 35 000 € à 50 000 €. L'année 2005 a été une année exceptionnelle.

Les dotations, en particulier la DGF, restent quasi inchangée à 229 000 €. Elles comprennent les compensations de l'Etat pour les diminutions de charges qu'il accorde (TP...).

Les autres produits de gestion courante sont stables à 8 000 €

Dépenses

Les charges qui devront être décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune sont de 739 000 € contre 607 000 € l'an passé soit une diminution de 132 000 € et 22 %.

A ce montant viennent s'ajouter 78 000 € de dotation aux amortissements qui serviront à financer les investissements.

Les charges à caractère général augmentent de 18 % soit 32 000 € et représentent 213 000 €. L'an dernier le budget était : 226 000 € et la réalisation : 180 000 €. Ce qui veut dire que sur la multitude de lignes de cette rubrique, la prudence a été de mise.

Les charges de personnel, 343 000 € (+ 11 %), représentent encore cette année 46 % des charges hors les amortissements, phénomène classique dans une station touristique. L'augmentation tient compte d'un effectif au complet tout au long de l'année, ce qui n'était pas le cas en 2005.

Les charges de gestion courante atteignent 171 000 € et augmentent de 74 % (73 000 €). Ce sont essentiellement les subventions versées par la commune au SDE (Syndicat départemental d'électrification) qui sont désormais à comptabiliser en charge et non plus en dépense d'investissement.

Les charges financières diminuent légèrement à 5 900 € en raison du remboursement des emprunts pour le budget communal

Les charges exceptionnelles diminuent à 5 500 €.

Les dotations aux amortissements progressent de 22 % en raison des investissements des années passées et atteignent 78 000 €

INVESTISSEMENT

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'au cours des exercices 2006 et suivants, le budget général va devoir faire face à de très lourds investissements. Le budget 2006 tient compte de cette contrainte.

Le budget d'investissement est de 980 000 €, c'est-à-dire pratiquement au même niveau que le total du budget de fonctionnement

Dépenses

La très grande majorité des dépenses concerne des opérations prévues pour certaines depuis un certain temps et souvent engagées :

- le remboursement du capital des emprunts : 52 000 €
- la défense contre la mer : 169 000 €
- l'effacement du réseau et l'éclairage public : 41 000 € (ancienne norme)
- des travaux de voirie pour 200 000 € (vote récent du CM)
- le terrain de la maison de retraite pour : 59 000 €
- des travaux sur les bâtiments communaux pour 130 000 €
- du matériel informatique et bureautique pour 28 000 €
- des travaux à la salle polyvalente pour 28 000 €
- du matériel technique pour 31 000 €

Les dépenses comprennent 220 000 € de subventions d'investissement pour les budgets annexes :

- 50 000 € (assainissement)
- 150 000 € (petit train routier)
- 20 000 € (citadelle)

Recettes

Elles sont constituées essentiellement de recettes propres à la commune pour plus de 80 % du total :

- l'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier : 308 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier affecté : 250 000 €
- le virement de fonctionnement de cette année : 147 000 €
- l'amortissement : 78 000 €

Le reste ce sont des subventions pour 87 000 €, du FCTVA pour 48 000 € et le recours à l'emprunt pour 61 000 €.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif de la commune pour l'année 2006, tel qui lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS**

Le budget primitif annexe des ordures ménagères se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 276 600 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 345 300 €

Jean-Luc LE PACHE précise en préambule que ce budget a été renommé. Le terme budget ordures ménagères et déchets est plus approprié car au-delà des ordures ménagères proprement dites la commune doit se préoccuper du traitement de l'ensemble des déchets produits sur la commune.

Le fonctionnement a été un fonctionnement courant en 2005, il n'en est pas de même pour l'investissement. L'emprunt prévu en 2005 n'a pas été réalisé dans la mesure où la trésorerie de la commune permettait de faire face une grande partie de l'année aux besoins de ce budget annexe. En 2006, il faut envisager de le réaliser.

En 2006 il faut aussi continuer à préparer l'avenir, celui de la déchetterie et du traitement des déchets. Une étude est budgétée.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes réelles sont stables par rapport à 2005 et essentiellement générées par deux choses :

- les $\frac{3}{4}$ de taxe Barnier, soit 40 000 K€ (43 000 € perçus en 2005).
- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 176 300 € c'est à dire le montant budgété et réalisé en 2005. Il faut y rajouter la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 59 000 €.

Dépenses

Les charges réelles totales seront en progression de 10 % par rapport à l'an passé : 136 000 €.

Les charges à caractère général sont budgétées à 83 000 € contre 68 000 € l'an passé.

Les charges de personnel communal sont estimées à la même somme que l'an passé : deux postes à plein temps pour 50 000 €.

Les intérêts financiers sont stables à hauteur de 4 700 €.

Les dotations aux amortissements passent de 89 000 € à 98 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Le déficit d'investissement de 2005 (183 000 €) a été reporté.

Les principales dépenses parmi les immobilisations de 94 000 € sont :

- 10 000 € d'immobilisations incorporelles (études pour déchetterie)
 - 40 000 € pour l'achat de la remorque voté en janvier
 - 39 000 € pour des conteneurs, bacs et caches ...
- On a par ailleurs pour :
- 9 000 € l'amortissement de l'emprunt déjà souscrit
 - 59 000 € l'amortissement des subventions d'investissement

Recettes

- 41 000 € proviennent de l'excédent de recettes de fonctionnement l'année précédente qui est capitalisé
- 40 000 € de la section de fonctionnement 2006
- 98 000 € des amortissements
- 73 000 € d'un emprunt inférieur aux 158 000 € prévus l'an dernier et qui n'a pas été levé. Sa souscription effective dépendra du niveau de la trésorerie globale de la commune.
- 93 000 € du FCTVA

Le premier adjoint précise que les subventions attendues ont désormais toutes été perçues.

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Alain CARREE s'abstenant, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ordures ménagères et des déchets pour l'année 2006, tel qui lui a été présenté.**

• BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA CITADELLE

Le budget primitif annexe de la Citadelle se présente ainsi :

- en fonctionnement les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de : 22 010,06 €
 - en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 20 000,00 €
- Lors du vote du compte administratif, la commune a décidé de reporter en totalité l'excédent de fonctionnement soit 2 010 €.

Des investissements sont prévus à hauteur de 20 000 € et ils sont financés par 20 000 € provenant du budget général de la commune.

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 2 010 € viennent de l'excédent de fonctionnement
- 20 000 € proviennent de la participation du budget général de la commune.

Dépenses

- Elles s'équilibrent à hauteur de 22 010 €. Les charges prévues sont essentiellement pour 20 000 € le transfert en investissement pour financer les futurs travaux.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 5 000 € en prévision d'éventuelles études
- 15 000 € pour des travaux de réparation

Recettes

- 20 000 € proviennent de la section de fonctionnement de l'année 2006.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif annexe de la citadelle pour l'année 2006, tel qui lui a été présenté.

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif annexe de l'assainissement se présente ainsi

- en fonctionnement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 91 900 €
 - en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 223 900 €
- Jean-Luc LE PACHE rappelle que dans les mois et les années qui viennent le sujet principal va être le changement de la station d'épuration au profit d'un équipement conforme aux nouvelles normes. Des travaux préalables à ce changement de station ont d'ores et déjà été réalisés mais pas encore payés (réfection du réseau d'eau pluviale du Bourg). Les investissements vont être très lourds. Dès 2005 il a fallu envisager en recettes d'investissement une participation du budget de la commune. L'excédent d'exploitation de 2005, 51 000 € participera au financement de la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes issues des taxes s'élèvent à 40 000 € c'est à dire pratiquement les mêmes montants budgétés et réalisés l'an dernier. Les tarifs ont été augmentés en fin d'année 2005.

Sur les 52 000 € de produits exceptionnels, 50 000 € proviennent du budget de la commune. Ils permettent de financer les amortissements et sont destinés, in fine, à être transférés à la section d'investissement.

Dépenses

Les dépenses réelles sont de 32 000 € contre 27 000 € l'an dernier

Au total elles sont de 81 000 €, y compris les dotations aux amortissements pour 49 000 € qui sont au même niveau que l'an dernier.

Les charges de caractère général sont portées à 14 000 € contre 9 000 € l'an passé et incluent des dépenses supportées jusqu'alors par le budget général

Les dépenses de personnel se montent comme en 2005 à 18 000 € (3/4 de poste environ).

L'excédent de fonctionnement s'établit à 11 200 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Immobilisations corporelles (en cours ou non) pour 191 000 €. Ce sont pour :

- 74 000 € : les réseaux d'eaux usées de Krec'h Briand et du Chemin Vert
- 102 000 € : la réfection du réseau d'eau pluviale du Bourg
- 15 000 € : travaux sur la tuyauterie et les évacuations

En immobilisations incorporelles figurent des études pour 30 000 € pour préparer la station d'épuration.

Le maire indique que les premières ébauches de plan du futur équipement pourraient être réalisées en septembre 2006 et que le lancement des appels d'offres pourrait être effectué ensuite.

Recettes

- L'excédent d'exploitation capitalisé pour 52 000 €
- 1 000 € de FCTVA.
- Amortissement des immobilisations au même niveau que l'an passé : 49 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 11 000 €
- 47 000 € de subventions
- et enfin un emprunt de 55 000 € qui sera réalisé en fonction des besoins réels

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif annexe de l'assainissement pour l'année 2006, tel qui lui a été présenté.

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX**

Il se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 21 780 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 50 530 €
L'excédent de fonctionnement de 2005, 7 200 €, a été affecté entièrement à la section d'investissement.
L'excédent d'investissement de 37 000 € a été reporté.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Outre l'excédent de fonctionnement de 2005 reporté pour 7 200 € et 640 € de subventions rapportées au résultat, les recettes ne comprennent qu'un poste : les facturations annuelles des corps mort et les recettes des mouillages de passage à l'entrée de la Corderie. Elles ont été budgétées à 13 900 €, c'est à dire pratiquement au même niveau que les réalisations 2005. Une augmentation des tarifs d'environ 1,8 % vient d'être votée.

Dépenses

Les dépenses réelles sont de 7 900 € contre 5 700 €
Les charges de caractère général augmentent de 2 200 € à 4 400 €. Cette année elles incluent les charges de carburant et assurances payées jusque là par le budget général.
Les charges de personnel restent strictement au même niveau de 3 500 €.
Les dotations aux amortissements sont en augmentation de 5 300 € et s'élèvent à 14 000 € en raison d'un rattrapage de l'année 2005 pour 2 600 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses

50 000 € sont prévus en investissement, essentiellement pour financer le projet de toilettes à Porz ar Mein mais aussi d'éventuels autres travaux.

Recettes

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2005 qui a été reporté pour 37 000 €, elles ne comportent que des amortissements pour 14 000 €.
Jean-Luc LE PACHE indique que le tarif des mouillages a été présenté le 18 mars au conseil portuaire qui a donné un avis favorable.
Il remercie Jean-Claude BOHN pour le travail important qu'il a effectué pour le recensement des corps-morts du port de la Corderie.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe des ports communaux pour l'année 2006, tel qui lui a été présenté.**

- **BUDGET PRIMITIF ANNEXE PETIT TRAIN ROUTIER**

Il se présente ainsi :

- en exploitation les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 166 000 €
- en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de : 146 200 €
Jean-Luc LE PACHE souligne qu'il s'agit d'un nouveau budget annexe, qui répond comme les autres, à la volonté de mieux suivre les opérations.
Les opérations de l'an passé comptabilisées dans le budget général sont reprises dans ce budget annexe au titre de 2006.

FONCTIONNEMENT

Recettes

Elles proviennent de trois sources :

- 14 000 € de recettes de billets (5 700 € au titre de 2005 et le reste pour 2006)
- 2 000 € de produits en provenance de remboursements divers
- 150 000 € correspondant à :
110 000 € : dépense enregistrée en investissement l'an dernier.
40 000 € : subvention de cette année du budget général pour permettre l'amortissement et les travaux

Dépenses

Les charges de fonctionnement pour la partie communale comprennent essentiellement ce qui a trait au gros entretien ou réparation : 17 000 € sur 20 000 € (dont 2 300 € au titre de 2005).
Les dotations aux amortissements sont de 22 000 €.
L'excédent des dépenses sur les recettes 124 000 €, part en recettes d'investissement.

INVESTISSEMENT (146 000 €)

Dépenses

6 200 € correspondent aux frais de publicité de l'an passé
120 000 € aux investissements de l'an dernier (104 000 € pour l'acquisition) et d'éventuels travaux pour 16 000 €.

RECETTES

Outre l'excédent de la section de fonctionnement pour 125 000 €, 22 000 correspondent aux amortissements

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le budget primitif annexe du petit train routier pour l'année 2006, tel qui lui a été présenté.**

6 – EMPRUNTS

Jean-Luc LE PACHE indique que la commune a souscrit deux emprunts à taux variables au cours des années passées :

Ce choix a été judicieux mais compte tenu de l'évolution des taux, il préconise, par mesure de prudence pour le futur, le passage à taux fixe de ces deux emprunts qui ne sont pas « capés », c'est à dire qui ne comportent pas de taux maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **de transformer le prêt souscrit auprès de la BCME, sous la référence 0421 1799107 01, dont le capital restant dû sera de 59 262,98 € après la prochaine échéance, en emprunt au taux fixe de 3,20 % l'an, jusqu'à son terme le 30 août 2008.**
- **de donner tous pouvoirs au maire pour procéder à cette transformation et notamment pour signer les documents bancaires nécessaires**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **de transformer le prêt souscrit auprès de la CRCA des Côtes d'Armor, sous la référence 00012579806, dont le capital restant dû sera de 18 125 € après la prochaine échéance, en emprunt au taux fixe de 3,97 % l'an, pour les 29 échéances trimestrielles restantes.**
- **de donner tous pouvoirs au maire pour procéder à cette transformation et notamment pour signer les documents bancaires nécessaires**

7 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - BUDGETS ANNEXES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise, le transfert de subventions d'équipement du budget principal vers les budgets annexes suivants, pour l'exercice 2006 :

- **budget annexe d'assainissement : 50 000 €**
- **budget annexe de la Citadelle : 20 000 €**
- **budget annexe « Petit train routier » : 150 000 €**

Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune aux comptes 204164 et 20418 et en recettes sur les budgets annexes : assainissement – citadelle – petit train routier, au compte 774.

8 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET ANNEXE « PETIT TRAIN ROUTIER »

Par souci de bonne gestion, le maire propose de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des immobilisations relatives au budget annexe du « Petit train routier ».

Par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des immobilisations relatives au budget annexe du « Petit train routier ».**

9 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2005

Les comptes de gestion 2005, du receveur municipal pour les budgets de la : commune, citadelle, ordures ménagères, assainissement et ports communaux, sont présentés au conseil municipal pour approbation.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il s'agit de l'ensemble des comptes de la commune mais aussi des documents de synthèse bilan et compte de résultat. Il regrette que ces documents ne soient pas disponibles plus rapidement et en tout état de cause au moment du vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, de la citadelle, des ordures ménagères, de l'assainissement et des ports communaux, pour l'exercice 2005.**

10 – CDG – ASSISTANCE ACCOMPAGNEMENT TELEPHONIQUE

Le maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion intervenait pour le compte de la commune en matière de conseil et d'assistance informatique. Il indique que compte tenu des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il est proposé aux collectivités, une nouvelle formule d'accompagnement intitulée option 4 qui se substituerait à celle qui est en place actuellement. Cette nouvelle formule qui offre un service amélioré, mieux adapté aux outils informatiques actuels, s'élève à 500 € par an auxquels il faudra ajouter 20 € par session de formation bureautique et par agent.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Opte pour le nouveau forfait d'accompagnement informatique, intitulé « option 4 ». Le coût de cette prestation s'élève à 500 € par an, auquel il faudra ajouter 20 € par session de formation bureautique et par agent.
- Autorise le maire à signer la convention afférente, avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

11 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – TERRASSES SUR PLACE DU BOURG

Le maire présente des demandes de renouvellement de terrasses sur la place du Bourg, pour la saison 2006. Il indique que des demandeurs souhaitent également y servir des repas.

A la question « Etes-vous favorable à la reconduction des autorisations de terrasses dans les mêmes conditions que l'année dernière c'est-à-dire sans restauration » ?

Par un vote à bulletin secret par 9 voix pour une voix contre et un bulletin blanc, le conseil municipal :

- Autorise la reconduction des autorisations de terrasses dans les mêmes conditions que l'année dernière, c'est-à-dire sans restauration.
- Mandate le maire pour faire respecter l'application de cette décision du conseil municipal

12 – QUESTIONS DIVERSES

Vote des subventions aux associations

Le maire informe l'assemblée que le vote des subventions aux associations, aura lieu lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Rampe d'accès à la 2^{ème} cale

Jean-Luc RIVOALEN demande s'il est possible de faire réparer la rampe d'accès à la grève, située à la 2^{ème} cale du Port Clos. Cette grève est en effet très fréquentée quand le niveau de la marée s'y prête.

Le maire indique que ces travaux relèvent de la compétence de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) puisque la cale est située dans le port départemental de « L'Arcouest-Bréhat » dont la CCI est le gestionnaire. La commune a déjà contacté la CCI à ce sujet, sans obtenir de réponse favorable. Il indique que la mairie renouvellera la demande.

Divers

Josette ALICE demande où se trouve le miroir initialement installé à l'Allégoat au carrefour des routes menant du Bourg à Krec'h Tarek et de St Michel au Port-Clos.

Le maire indique que ce dernier se trouve en mairie. Il souligne l'existence de normes pour ce type d'équipement.

Josette ALICE demande à qui incombe la responsabilité, de la remise en place des coffrets EDF qui sont cassés ou abîmés ?

Le maire indique que ces travaux relèvent de la responsabilité de l'EDF.

SEANCE DU 15 AVRIL 2006

2 – SUBVENTIONS – COTISATIONS 2006

Le maire présente pour l'année 2006, les demandes de subventions et cotisations, émanant des différentes associations locales et autres organismes. Il indique que dorénavant les demandes de subventions ne seront présentées au vote du conseil municipal que si la demande de l'association ou de l'organisme est accompagnée des documents nécessaires qui ont été indiqués aux associations.

Jean-Luc LE PACHE précise que ces dispositions sont exigées par la réglementation en vigueur et que la commune doit tout simplement la respecter.

Ecole DIWAN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'Ecole DIWAN, pour l'année 2006, la subvention de fonctionnement sollicitée, qui s'élève à 63,60 €.

Syndicat mixte de protection du littoral breton – VIGIPOL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler au Syndicat mixte de protection du Littoral breton – VIGIPOL, pour l'année 2006, la cotisation qui s'élève à 64,64 €.

Association des Iles du Ponant (AIP)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'Association des Iles du Ponant (AIP), pour l'année 2006, la cotisation calculée sur la base de 2,00 € par habitant, qui s'élève à la somme de 848 €.

Amicale des pompiers

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserve de la présentation des pièces justificatives décide d'accorder à l'Amicale des pompiers de Bréhat, pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 732,76 €.

Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Paimpol – Section de Bréhat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserve de la présentation des pièces justificatives, décide d'accorder à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Paimpol, section de Bréhat, pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 360 €.

Association « Les amis de Kreiz ar mor »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'Association « Les amis de Kreiz ar mor », pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à la somme de 300 €.

Association des maires de France

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'Association des maires de France, la cotisation pour l'année 2006, qui s'élève à la somme de 112,58€.

C.A.U.E.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler au C.A.U.E., pour l'année 2006, la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,08 € par habitant, qui s'élève à la somme de 33,92 €.

A.N.A.C. (Association des Navigants de la Communauté Européenne)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à l'A.N.A.C., pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 155 €.

Association sportive UNSS du collège de Lanvignec

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserve de la présentation des pièces justificatives, décide d'accorder à l'Association sportive UNSS du collège de Lanvignec, pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 60 €.

Foyer socio-éducatif de Lanvignec

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sous réserve de la présentation des pièces justificatives, décide d'accorder au Foyer socio-éducatif du collège de Lanvignec, pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 140 €.

Collège privé Saint-Joseph

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Collège privé Saint Joseph, dans le cadre d'un séjour humanitaire, linguistique et culturel, pour l'année 2006, une subvention de 50 €.

Comité des fêtes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Comité des fêtes de la commune, pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 2 100 €.

ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de régler à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales), pour l'année 2006, la cotisation qui s'élève à 120 €.

Petit Théâtre de Kérano

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Petit Théâtre de Kérano, pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement, qui s'élève 2 700 €.

SNSM (Société nationale de sauvetage en mer)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder à la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer), pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 380,51€.

Syndicat d'initiative – fonctionnement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder au Syndicat d'Initiative, pour l'année 2006, une subvention de fonctionnement qui s'élève à 2 900 €.

Subvention – enfants scolarisés de Bréhat pour activités culturelles et sportives

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de porter à 100 € par enfant, la participation de la commune aux dépenses des familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit culturelle, sportive ou de loisir.

Amicale Laïque

Le maire présente la demande de l'Amicale Laïque, sollicitant une subvention communale d'un montant de 2 500 €, ayant principalement pour but une prise en charge des projets de l'école.

Le maire indique que les gros projets de l'école seront pris en charge directement par la commune par l'intermédiaire de la coopérative scolaire. Il précise, qu'à sa connaissance, le principal projet prévu est celui d'une

classe verte, mais il n'interviendrait qu'en 2007. Il estime nécessaire de demander des précisions à l'Amicale Laïque avant le vote de la subvention.

René BOUE, indique que le concours de l'Amicale Laïque est important à différents niveaux. Il informe qu'elle est impliquée dans la préparation du Printemps de l'environnement et qu'elle y participera.

Alain CARREE rappelle l'article 2 de ses statuts qui est de « promouvoir des activités socioculturelles au profit des enfants... » et que l'Amicale Laïque a pour vocation de regrouper tous les enfants de Bréhat.

Le conseil municipal décide l'envoi d'un courrier à l'Amicale Laïque pour lui demander de préciser les besoins. La subvention sera votée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

3 – SYNDICAT D'INITIATIVE – RECONDUCTION DE CONTRAT

Le maire présente la demande du Président du Syndicat d'initiative, sollicitant l'accord de la commune pour la reconduction pour trois ans du contrat d'emploi de proximité, occupé par une hôtesse d'accueil.

Le maire indique que la participation financière de la commune, d'un montant 5 615,22 €, correspond à la prise en charge du tiers des salaires et charges de l'emploi de proximité, les deux autres tiers étant répartis à parts égales entre le Conseil Général et le Syndicat d'initiative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer la convention tripartite, pour trois ans, pour la reconduction du contrat d'emploi de proximité du Syndicat d'Initiative, la participation financière annuelle de la commune s'élevant à 5 615,22 €.**

4 – EFFACEMENT DES RESEAUX – SECTEUR DE KERMIQUEL

Réseau électrique et téléphonique – SDE (Syndicat Départemental d'Electricité)

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques du secteur de Kermiquel, le maire présente l'estimation provisoire faite par le Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) qui s'élève à :

- Basse tension : 76 000 € TTC
- Eclairage public: 34 500 € TTC

Il rappelle que la commune ayant transféré la compétence de ces infrastructures au Syndicat, celui-ci devient le maître d'ouvrage et bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. La participation de la commune, qui sera imputée en investissement au compte 204 et obligatoirement amortie au compte 2804 s'élèvera à :

- Basse tension : 19 000 € TTC
- Eclairage public : 17 250 € TTC

Le maire indique également qu'en matière de réseau téléphonique, c'est le SDE qui intervient au niveau du génie civil. L'estimation du montant de la participation à la charge de la collectivité, représente 8 800 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'engager le projet d'effacement des réseaux électrique et téléphonique au lieu-dit « Kermiquel » estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité comme suit :**
 - pour la basse tension : 76 000 € TTC
 - pour l'éclairage public : 34 500 € TTC
 - pour le réseau téléphonique (génie civil) : 8 800 € TTC

• **Câblage électrique - France Télécom**

Le maire indique que le câblage téléphonique, reste, lui, propriété de France Télécom qui est maître d'ouvrage en la matière. L'estimation provisoire de cette prestation qui est proposée et qui représente 49% du coût, s'élève à 1 200 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres et représentés, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour la réalisation, au lieu dit « Kermiquel » par France Télécom, des travaux de câblage, dont le montant estimatif à la charge de la commune s'élève à 1 200 € HT.**

5 – EFFACEMENT DES RESEAUX – SECTEUR DE KREC'H BRIAND

Le maire présente la proposition financière définitive concernant les travaux d'effacement de réseau basse tension à réaliser à Krec'h Briand pour un montant de 55 000 € TTC et d'éclairage public qui y sont liés pour un montant de 10 200 € TTC.

La participation communale sera la suivante :

- réseau électrique, 25% de 55 000 €, soit : 13 750 € TTC
- éclairage public, 50% de 10 200 €, soit 5 100 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- **Le projet d'effacement basse tension de Krec'h Briand présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 55 000 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».**

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au percevra au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 25% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public de Krec'h Briand présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 200 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50% calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

6 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF – REQUETE DE MME CASTELLI

Jean-Luc LE PACHE, présente le recours de Madame CASTELLI auprès du Tribunal Administratif visant à obtenir l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle la décision, de portée générale, du conseil municipal du 28 mai 2005 de ne pas exonérer de taxe sur les ordures ménagères les usagers distants de plus de 200 mètres d'un point de ramassage.

René BOUE demande des précisions sur les textes en vigueur et notamment sur la notion de distance des 200 mètres.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la réglementation en la matière et indique que le conseil municipal est souverain en la matière.

Patrick HUET considère également qu'il s'agit effectivement d'un point de droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à Madame Evelyne CASTELLI et agir devant les tribunaux dans le cadre de cette affaire.**

7 – AVENANT - CONTRAT ASSURANCES DES BIENS

Le maire soumet au conseil, un projet de refonte de l'assurance « multirisques » de la commune.

Patrick HUET, qui a mené ce dossier, indique que cet avenant permettra à la commune de réaliser une économie substantielle d'environ 2 000 € par an. Parallèlement la commune bénéficiera de meilleures garanties, notamment pour la protection juridique dont le montant des garanties sera doublé.

Le maire remercie Patrick HUET pour ce travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer l'avenant relatif à la refonte du contrat assurances multirisques de la commune.**

8 – ESCALIER DE M. & MME JEAN FLOURY

Le maire expose le courrier de M. et Mme Jean FLOURY par lequel ils souhaitent l'acquisition par la commune de l'escalier qui mène à la grève ainsi que de la partie de leur terrain dans le prolongement de l'escalier.

Ils indiquent qu'il leur paraît préférable que ce passage, qui est désormais très fréquenté, appartienne à la commune. Ce passage dessert d'ailleurs la pompe de relevage des eaux usées.

Le maire propose que la commune fasse l'acquisition de ce passage et de l'escalier appartenant à monsieur et madame Jean FLOURY et relevant des parcelles AH n° 95 et 178. Il indique que cette acquisition pourrait se faire à l'euro symbolique.

Jean-Michel BOCHER indique que dans la mesure où la commune réalise cette acquisition, il conviendra de signaler, aux utilisateurs, le danger potentiel.

Par un vote à bulletin secret par dix voix pour et un bulletin blanc, le conseil municipal :

- **Mandate le maire pour acquérir auprès de monsieur et madame Jean FLOURY, à l'euro symbolique, l'escalier et la partie de leur terrain dans son prolongement leur appartenant et relevant des parcelles AH n°95 et 178.**
- **Autorise le maire à signer l'acte afférent ainsi que les pièces se rapportant à cette acquisition à l'euro symbolique, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune.**

9 – DEMANDE ACQUISITION TERRAIN ET RUINE

Le maire expose à l'assemblée le courrier de monsieur Yves LHOUTELLIER, portant sur son projet d'acquérir un « bien vacant et sans maître » sur la commune, au lieu dit « Kerrien ».

Il s'agit de trois parcelles cadastrées en section A n°8, 34 et 36 dont une parcelle contient une maison en ruine. Celle-ci semble avoir été déclarée « démolie » en 1926.

Jean-Michel BOCHER rappelle la position constante de la commune qui est de ne pas vendre des biens communaux.

Par un vote à bulletin secret par onze voix contre, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne un avis défavorable au projet d'acquisition de « biens vacants et sans maître », à monsieur Yves LHOUTELLIER, dans la mesure où la commune serait propriétaire de ces biens.**

10 – CAMPING – DATE D'OUVERTURE

Le maire propose l'ouverture du camping municipal du 15 juin au 15 septembre 2006. Il propose également de reconduire la mesure de protection tendant à interdire l'accès du camping aux jeunes mineurs non accompagnés d'un adulte.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de l'ouverture du camping municipal du 15 juin au 15 septembre 2006**
- **Par un vote à main levée par dix voix pour, Gabrielle COJEAN s'abstenant, le conseil municipal :**
- **Décide de renouveler la mesure d'interdiction du camping municipal, aux jeunes mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'un adulte.**

11 – EMPLOIS SAISONNIERS 2006

Dans le cadre de la saison estivale, le maire propose le recrutement de 5 agents supplémentaires, nécessaires aux tâches saisonnières. Les postes concernés sont : le camping, les ports communaux et les services techniques pour les espaces verts et le ramassage des ordures ménagères.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise le maire à recruter le personnel suivant :

- **1 gardien des ports communaux, chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie des ports communaux. L'agent sera rémunéré sur la base de :
Indice brut : 274 indice majoré : 276**
- **2 agents pour le ramassage des ordures ménagères, chargés du ramassage des ordures ménagères de l'entretien des espaces verts, du tennis. Ces agents seront rémunérés sur la base de :
Indice brut : 274 indice majoré : 276**
- **1 chauffeur chargé du transport déchets ménagers et de l'entretien des espaces verts. L'agent sera rémunéré sur la base de :
Indice brut : 303 indice majoré : 294**
- **1 gardien de camping qui sera chargé de l'accueil, de la propreté et de la régie du camping. L'agent sera rémunéré sur la base de :
Indice brut : 303 indice majoré : 294**

12 – DECISIONS MODIFICATIVES

- DM N°1 - Budget annexe de l'assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre sur le budget annexe de « l'assainissement » la décision modificative suivante :

Section investissement	Libellés	Prévu	DM n°1	Total
	Art. 208 – frais de recherche et de développement	30 000	- 7 000	23 000
	Art. 21351 – installation, agencement	15 000	+ 7 000	22 000

- DM N°1 - Budget annexe des Ports communaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre sur le budget annexe des « Ports communaux », la décision modificative suivante :

Section fonctionnement	Libellés	Prévu	DM n°1	Total
	Art. 6063 – fournitures d'entretien et de petits équipements	800	- 400	400
	Art. 673 – titres annulés émis au cours d'exercices précédents	0,00	+ 400	400

13 – PLAQUE COMMEMORATIVE – NOUVEL EMPLACEMENT

Le maire soumet aux membres du conseil municipal la nouvelle demande de la DIREN portant sur un nouvel emplacement de la plaque commémorative du centenaire du premier classement de sites sur l'île de Bréhat. La DIREN émet le vœu que celle-ci soit apposée sur un support autre que celui prévu précédemment (CM du 18/03/06). Elle souhaite installer cette plaque sur le rocher qui se trouve en contrebas du panneau général de l'île, à Krec'h Kério.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le nouveau lieu d'implantation de la plaque commémorative du centenaire du classement des sites naturels et historiques de l'île de Bréhat qui se trouve être à Krec'h Kério, sur le rocher en contrebas du site initial.**

14 – CDG – ASSURANCES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a mis en place, au 1^{er} janvier 1992 un contrat groupe d'assurances pour couvrir les risques statutaires du personnel. Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre prochain. Le Centre de Gestion est tenu de lancer un nouvel appel d'offres pour souscrire un nouveau contrat groupe au-delà de cette date. A cet effet, il sollicite l'ensemble des collectivités adhérentes ou non dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Le conseil municipal,

- **Vu la Directive Européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,**
 - **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,**
 - **Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi susvisée,**
 - **Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en matière d'assurances du personnel,**
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **Donne mandat au maire pour demander au Centre de Gestion de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2007 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit pour une durée de 4 ans et sous le régime de la capitalisation.**
- **La collectivité délibérera à nouveau, pour adhérer, si les conditions sont satisfaisantes.**

15 – QUESTIONS DIVERSES

Propreté des routes

Jean-Luc LE PACHE signale qu'une entreprise a fait tomber du ciment sur la chaussée du tertre Simon. Ce dépôt risque de se solidifier. Il n'est pas normal que la collectivité supporte ce type de nettoyage.

Déchargement de la barge – horaires d'été

René BOUE, informe l'assemblée de la venue récente à Bréhat, des responsables du transport maritime (CCI et Conseil général) dans le cadre de l'établissement de nouveaux horaires d'été de la barge (juillet et août).

Le maire rappelle les motifs de cette rencontre entre les représentants des commerçants (MM Le Cam, Tartault, Paquet et Louail) et la CCI gestionnaire de la barge pour le compte du Conseil général. Pour des raisons de sécurité, la CCI souhaite procéder au déchargement des marchandises, en été, lorsque la barge sera à sec.

Il indique qu'à l'issue de cette réunion, et en fonction des marées, la solution qui a été retenue, consistera à :

- Décharger la barge à partir de 6 h du matin pour les vacances du matin. Les tracteurs remonteront du Port Clos à partir de 6 h 30. Cela représente environ 15 jours à l'intérieur des 2 mois.
- Décharger la barge à partir de 20 h et jusqu'à 23 h, pour les vacances du soir. Cela représente environ 17 jours à l'intérieur des 2 mois.
- Les autres déchargements se feront dans l'après-midi.

Jean-Luc LE PACHE indique que les arrêtés municipaux régissant la circulation devront être adaptés.

René BOUE évoque la question du stockage temporaire.

Le maire informe que la CCI envisage l'installation d'une chambre froide supplémentaire à Paimpol. Elle est en attente des autorisations nécessaires.

Tarifs transports

Josette ALICE demande des explications quant à la différence importante de tarifs appliqués entre la barge et le transport terrestre de marchandises. Elle cite, à titre d'exemple, pour un produit, un coût de 7 € pour le transport par barge et de 23 € pour le transport par tracteur.

Le maire indique que les tarifs de la barge sont fixés par le Conseil général, ceux des transports terrestres par l'entreprise Louail.

SEANCE DU 20 MAI 2006

2 – STATION EPURATION – APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Le maire expose au conseil municipal le dossier d'avant-projet détaillé établi par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) concernant la construction de la future station d'épuration et le renouvellement de la conduite de rejet en mer.

Le maire demande que l'assemblée adopte cet avant-projet et approuve le principe de son financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le dossier d'avant-projet détaillé de construction de la future station d'épuration et le renouvellement de la conduite de rejet en mer pour un montant correspondant à l'estimation de la DDAF;**
- **Sollicite auprès du Conseil Général, l'inscription de cette opération au prochain programme subventionné ;**
- **Sollicite les aides financières de l'Agence de l'eau et de la Région au taux le plus élevé possible ;**
- **S'engage à financer par emprunt ou sur fonds propres, la part contributive de la dépense ;**
- **Autorise le maire à lancer la consultation de la maîtrise d'oeuvre pour le suivi de la réalisation des travaux correspondants ;**
- **Décide de lancer les appels à la concurrence sous la forme d'une procédure négociée ;**
- **Donne pouvoirs au maire pour signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.**
- **Décide de lancer les appels à la concurrence et désigne la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour assister Monsieur le Maire à la séance d'ouverture des plis et au dépouillement des offres.**
- **Charge la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de lancer les consultations auprès des entreprises.**
- **S'engage à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les ouvrages subventionnés.**

3 – VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2006

Le maire indique que le dossier de voirie communale et départementale initialement prévu à l'ordre du jour, est reporté au prochain conseil, pour permettre une étude complémentaire.

4 – RESEAU EAUX PLUVIALES – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le maire indique que dans le cadre de l'optimisation des réseaux des eaux pluviales et de l'expertise des non conformités des branchements particuliers, des travaux complémentaires seront nécessaires pour finaliser l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le complément de travaux nécessaires pour clôturer l'opération**
- **Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau, au taux le plus élevé**
- **Autorise le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses.**

5 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ASSISTANCE TECHNIQUE S.P.A.N.C.

Le maire indique que, suite à la décision du conseil municipal, il s'est rapproché de la communauté de communes Paimpol Goëlo, pour envisager une assistance technique pour le service public d'assainissement non collectif. Cette assistance se ferait sous la forme d'une prestation de services pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Sollicite l'assistance technique de la Communauté des Communes de Paimpol Goëlo, pour le service public d'assainissement non collectif.**
- **Autorise le maire à signer la convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes Paimpol Goëlo.**

6 – PERSONNEL COMMUNAL

En préambule, le maire rappelle les études effectuées depuis plusieurs mois avec l'aide du Centre de gestion et les entretiens avec le personnel communal.

Il demande ensuite à Jean-Luc LE PACHE de présenter le dossier relatif au personnel communal.

Le dossier s'articule autour de deux points importants à la fois pour le personnel et la commune : la nouvelle grille des effectifs et le nouveau régime indemnitaire.

- **Nouvelle grille des effectifs**

Jean-Luc LE PACHE indique que parmi les constats de l'étude organisationnelle effectuée en collaboration avec le Centre de gestion ressort l'absence d'un responsable des services techniques et parmi les préconisations, le recrutement d'une personne pour cette fonction. Cette analyse rejoint celle de la municipalité

Le maire souligne que lors d'une réunion avec le personnel technique le 21 janvier dernier, il a constaté que cette analyse était partagée.

Jean-Luc LE PACHE indique que le profil de l'agent souhaité est celui d'un technicien supérieur possédant une solide expérience dans le domaine technique et managérial mais également dans le montage de projets y

compris sous leurs aspects administratifs. Il devra notamment mettre en œuvre les projets techniques tels que la station d'épuration. Il devra également animer et coordonner le personnel technique municipal, conseiller et assister les élus ainsi qu'assurer une veille juridique et réglementaire.

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'actuellement le maire assure une partie de ces missions qui ne sont pas les siennes. Il souligne, de plus, que la secrétaire générale de mairie ne peut pas gérer l'ensemble des dossiers techniques et administratifs. Il informe que les mêmes constats et les mêmes analyses ont conduit des communes confrontées aux mêmes problèmes que Bréhat à envisager la même solution.

Alain CARREE approuve cette volonté de recrutement et souligne l'apport du Centre de gestion qu'il juge indispensable dans différents domaines.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que dans ce dossier, les services et les conseils du Centre de Gestion se sont avérés d'une grande qualité.

René BOUE suggère pour essai, le recrutement d'un agent expérimenté du privé.

Jean-Luc LE PACHE indique que cette solution, a priori séduisante, a été étudiée. Compte tenu du statut du personnel de la fonction publique territoriale, elle s'avère difficilement applicable. En effet, un tel recrutement ne pourrait s'effectuer que pour un an et il serait obligatoire, à l'issue de cette période de procéder à un nouvel appel à candidatures. Il propose donc un recrutement statutaire.

René BOUE demande si la commune peut absorber cette nouvelle dépense ?

Jean-Luc PACHE déclare que le coût a été globalement pris en considération lors de l'élaboration du budget. Ce recrutement engendrera bien évidemment, un coût supplémentaire pour la commune mais entraînera également une meilleure productivité des services techniques et donc un meilleur service et des économies pour la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2006 un emploi permanent à temps complet de Technicien Supérieur Territorial. Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du grade.**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.**

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi modifiée et arrêtée à compter du 1^{er} juin 2006.

EMPLOIS PERMANENTS - NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus	
Attaché territorial	1	Adjoint administratif	1
Rédacteur	1	Agent administratif qualifié	1
Agent de maîtrise	1	Agent des services techniques	6
Agent technique qualifié	1	Agent de police municipale	1
Agent technique	2		
Garde champêtre	1		
Technicien supérieur territorial	1		

• Régime indemnitaire

Jean-Luc LE PACHE expose au conseil municipal que plusieurs délibérations du conseil municipal fixent le régime indemnitaire actuel :

- La délibération du 22 septembre 1992 prévoit :
 - l'attribution de l'IFTS, au taux maximal, aux agents de Catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380,
 - l'attribution de 10 heures d'IHTS par agent,
 - l'attribution d'une indemnité pour élection.
- La délibération du 3 décembre 1999 prévoit l'attribution de l'IEMP à Mme Caro, au taux maximum.
- La délibération du 6 août 2005 prévoit l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction de 18 %, à M. Grison.
- Une prime de vélo est aussi en vigueur. Elle est versée à certains agents selon l'arrêté ministériel du 01/07/1999 soit 4,56 € brut par mois.

Il ajoute qu'une série de décrets et d'arrêtés ont clarifié et rénové le système de rémunération des travaux supplémentaires dans la Fonction Publique. La réforme du régime indemnitaire est entreprise dans un double objectif :

- consolider les heures supplémentaires actuellement versées comme supplément de rémunération, sous la forme d'un régime indemnitaire indépendant de la réalisation d'heures supplémentaires sans entraîner de perte de rémunération pour les personnels,
- de créer un dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires réelles en cohérence avec les dispositions contenues sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

En effet, depuis le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 les IHTS ne peuvent être versées qu'en compensation de la réalisation effective d'heures supplémentaires ; celles constituant jusqu'à présent un régime indemnitaire (IHTS) sont remplacées par un nouveau dispositif : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.). Ainsi, le régime indemnitaire mis en place par la délibération du 22 septembre 1992 n'a plus lieu d'être. L'IHTS doit être transformée en IAT.

Cette présente délibération va permettre de transformer cette indemnité et de recenser toutes les indemnités versées aux agents. Elle deviendra alors la délibération de référence pour le régime indemnitaire, remplaçant ainsi les délibérations précédentes.

Cette remise à plat du régime indemnitaire est aussi l'occasion de proposer l'instauration d'une nouvelle indemnité pour les agents des services techniques réalisant la collecte des ordures ménagères et / ou le compactage. L'attribution de l'équivalent d'environ 20 € net pour la collecte et le déchargement au grappin et de 30 € net pour le compactage et l'enrubannage, est envisagé. Ces montants sont, bien sûr, indicatifs et seront amenés à évoluer selon les modalités prévues (évolution du point).

Jean-Luc LE PACHE rappelle, s'il en était besoin, que la commune agit bien entendu dans le cadre légal qui régit la fonction publique territoriale.

La proposition de régime indemnitaire est la suivante :

Modalités générales d'attribution

Le régime indemnitaire présenté ci-après est instauré pour tous les agents non titulaires présents depuis plus de 6 mois dans les 12 derniers mois (à temps complet et non complet), stagiaires et titulaires, à temps complet. Les agents à temps non complet bénéficieront du régime indemnitaire au prorata de leur durée hebdomadaire de service, les agents à temps partiel au prorata de leur taux de rémunération.

Le régime indemnitaire non lié à une mission spécifique est maintenu si l'agent est en congé et suspendu si l'agent est en arrêt pour maladie ordinaire (cette suspension ne s'applique pas lors d'un congé longue maladie).

L'IAT (indemnité d'administration et de technicité)

- Transformation du régime indemnitaire actuel

Cette indemnité est instaurée pour remplacer le régime actuel mis en place par la délibération du 22 septembre 1992.

L'I.A.T. est calculée sur la base d'un montant annuel, fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice, auquel est affecté un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8, celui-ci étant destiné à tenir compte de la manière de servir de l'agent.

Pour mettre en oeuvre cette indemnité, un tableau de correspondance a été établi pour calculer le coefficient d'IAT pour chaque agent. Le but est que chaque agent perçoive le même régime indemnitaire que précédemment.

Jean-Luc LE PACHE tient à préciser qu'aucun agent ne percevra un régime indemnitaire inférieur à ce qu'il est actuellement mais qu'en revanche, les modalités de transformation et d'harmonisation peuvent conduire pour certains d'entre eux à une légère augmentation.

Pour simplifier l'élaboration des fiches de paie, le montant de la prime de vélo sera inclus dans cette nouvelle indemnité, la compensation pour les agents concernés se traduisant par un coefficient d'IAT majoré.

- Création d'une indemnité de collecte des ordures ménagères

Pour les agents des services techniques effectuant la collecte des ordures ménagères et utilisant le grappin pour le déchargement, le coefficient sera majoré de 0,67. Cette majoration est instaurée pour octroyer à ces agents une bonification financière équivalente aujourd'hui à environ 20 € net (ce montant évoluera avec la valeur du point d'indice comme prévu par l'arrêté ministériel).

L'IAT sera versée mensuellement.

Les arrêtés individuels détermineront le coefficient attribué à chaque agent.

- Bonification exceptionnelle de l'IAT

Pour les agents des services techniques effectuant la collecte des déchets ménagés et utilisant le grappin pour le déchargement, les élus ont décidé de verser de manière exceptionnelle un supplément du régime indemnitaire pour la spécificité du travail effectué depuis le début de l'année. Cette prime est fixée à 100 € net soit un coefficient d'IAT de 0,28 et sera versé exceptionnellement au mois de juin.

L'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions Préfecture)

Applicable uniquement aux agents responsables de la machine et attachés à leur fonctionnement, cette indemnité est instituée pour les agents formés effectuant le compactage et l'enrubannage des ordures ménagères et sera versée au semestre (à condition que cette tâche ait été effectuée de manière égale entre les agents qui en ont la charge). Cette indemnité est instaurée pour octroyer à ces agents une compensation financière équivalente à un coefficient de 0,39 soit aujourd'hui à environ 30 € net.

Cette indemnité est mise en œuvre dans les dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions préfecture et de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions préfecture.

Le maire précise qu'elle concerne à ce jour deux agents.

L'IEMP est en outre déjà en vigueur pour la secrétaire de mairie, elle a été instaurée par la délibération du 3 décembre 1999 au taux maximum et est versée mensuellement.

Indemnité spéciale de fonction

Cette indemnité s'applique aux agents de la filière police. Pour le cadre d'emploi d'agent de police municipal cette indemnité est fixée à 18 % du traitement brut. Cette indemnité a été instaurée par la délibération du 6 août 2005.

Suite à cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de mettre en œuvre l'IAT selon les modalités présentées.**
- **de verser l'IAT et l'IEMP relatives à la collecte des ordures ménagères et au compactage et enrubannage à compter du 1^{er} juin 2006.**
- **de verser en juin, à titre exceptionnel, une indemnité pour les agents effectuant la collecte des déchets**
- **d'appliquer l'IEMP pour la secrétaire de mairie et l'indemnité spéciale de fonction du brigadier chef principal, selon les modalités prévues antérieurement.**
- **d'autoriser les agents titulaires ou non titulaires à effectuer des heures supplémentaires, seulement à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dans la limite autorisée (25 heures par agent et par mois) et sur justificatif qui sera transmis à l'agent comptable (ne concerne que les grades ouvrant droit aux IHTS).**

Le maire fait remarquer qu'il avait déjà informé les agents de cette volonté d'indemniser le travail pénible, mais qu'il était nécessaire d'attendre, au préalable, que l'étude du CDG sur le régime indemnitaire soit achevée.

Alain CARREE approuve cette décision et fait observer que l'effet rétroactif du versement de la prime prend en compte ce délai.

René BOUE demande si les agents qui s'occupent de la station d'épuration sont également concernés ou si ce sont les mêmes agents qui s'occupent déjà de la presse ?

Le maire indique que tous les agents bénéficiaient déjà d'une prime qui englobe l'entretien de la station d'épuration. Il précise que les agents sont rémunérés en fonction d'un indice national qui correspond à leurs grades et catégories d'emploi. Les seuls moyens d'avancement de carrière qui sont mis à leur disposition et soumis à des conditions, sont la promotion interne, les examens et concours. Quant à l'avancement de grade et d'échelon, il rappelle que jusqu'à présent, les agents ont toujours bénéficié de l'avancement d'échelon selon les modalités les plus avantageuses pour eux.

7 – TRESORERIE

Ligne de trésorerie

Le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit agricole, arrive à échéance le 10 juin 2006. Il rappelle que le montant maximal de ce crédit s'élève à 700 000 € et propose de le renouveler.

Jean-Luc LE PACHE rappelle également que cette ligne de trésorerie permet, le cas échéant, de faire face à des besoins momentanés de financement qui ne nécessitent pas de contracter d'emprunt à plus long terme.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à renouveler la ligne de trésorerie dans les mêmes conditions financières que par le passé. (Taux variable : taux moyen mensuel du marché monétaire (T 4M + marge de 0,15). Il est entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.**
- **Autorise le maire à signer ledit contrat.**

Tarifs communaux – transport funéraire

Pour éviter toute ambiguïté, le maire propose une modification dans l'intitulé du transport funéraire dont les montants restent inchangés.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide des tarifs suivants (en euros) :

- **Transport funéraire**
- Sur le territoire de la commune 112
- L'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/L'Arcouest 155
- Véhicule supplémentaire 35
- **Supplément transport week-end**
- Sur le territoire de la commune 23
- L'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/L'Arcouest 55

8 – URBANISME

• DPU – VENTE DANZANVILLIERS

Le maire informe l'assemblée de l'exercice de son droit de préemption par la commune, pour une parcelle située à Toul an Nod, cadastrée en section AB numéro 114 et appartenant à Mademoiselle Thérèse Marie DANZANVILLIERS, au prix de quarante-cinq mille sept cent trente-cinq euros (45 735 €). Il indique que ce terrain d'une contenance de 11 a 95, figure sur le plan local d'urbanisme comme constructible.

Il précise que le terrain comporte deux ateliers, dont l'un est grevé d'un commodat (droit d'usage viager).

Le droit a été exercé pour mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat. Les terrains constructibles, même s'ils ne sont pas utilisables dans leur totalité immédiatement, sont rares.

Alain CARREE se réjouit de cette préemption qui est cohérente avec les souhaits exprimés, à nouveau, par le conseil et par lui même en début d'année.

René BOUE s'inquiète de cette décision qui va avoir pour effet, à son avis, d'augmenter le prix des terrains. En effet les acheteurs et les vendeurs, pour éviter la préemption de la commune, conviendront désormais de prix plus élevés.

Il craint de plus que cette décision n'enlève du travail aux entreprises de bâtiment alors que cette activité est l'une des principales de l'île.

Il rappelle que des résidences, aujourd'hui secondaires, peuvent être demain des résidences principales occupées par des consommateurs.

Le maire s'étonne de ce raisonnement sur le prix des terrains et le travail des entreprises. Ne pas exercer le droit de préemption signifierait pour la commune renoncer à acquérir des terrains constructibles. Il rappelle que la préemption se fait au prix envisagé de la transaction. Il précise qu'il ignorait le nom de l'acquéreur potentiel lorsqu'il a exercé le droit de préemption. Il rappelle que cet exercice est cohérent avec les positions exprimées par le conseil municipal. Enfin, il signale que les terrains préemptés ont vocation à être construits.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, Josette ALICE et René BOUE s'abstenant, le conseil municipal :

- **Approuve l'exercice de droit de préemption au profit de la commune sur la parcelle située à Toul an Nod, appartenant à mademoiselle Thérèse Marie DANZANVILLIERS, cadastrée en section AB numéro 114, d'une contenance 11 a 95, dont le montant s'élève à quarante-cinq mille sept cent trente-cinq euros (45 735 €), hors frais notariés.**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant. Il est entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

Approbation de la modification du règlement du PLU - zone applicable « aux parcelles situées aux dépendances du Bourg »

Le maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 17/12/2005, la révision simplifiée du PLU a été approuvée. Elle concernait l'EHPAD et la caserne des pompiers.

Conformément à la législation en la matière, il convient également d'approuver la modification du règlement du PLU.

Le maire rappelle que cette modification porte sur les hauteurs des constructions qui ne pouvaient excéder 5,50 m à la sablière.

En conséquence les articles 10 et 11 du règlement modifié d'urbanisme s'appliquant dans la zone « des parcelles aux dépendances du Bourg » seront les suivants : « *la hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 5,50 m à la sablière. Cette règle ne s'appliquera pas aux bâtiments publics importants d'intérêt général, ces bâtiments de hauteur supérieure, devront s'intégrer avec soin à l'environnement bâti et paysager* » & « *ces règles ne s'appliqueront pas aux bâtiments publics importants et d'intérêt général dans la mesure où leur intégration à l'environnement bâti et paysager est gratuit* »..

Le conseil municipal,

Vu Le code de l'urbanisme ;

Vu Le plan d'occupation des sols approuvé le 13 juillet 1979 ;

Vu La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan local d'occupation des sols (POS) ;

Vu La loi UH n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu La délibération du 25 septembre 2004 prescrivant la modification du règlement du plan local d'urbanisme ;

Vu L'arrêté municipal en date du 7 juin 2005 soumettant la modification du PLU à enquête publique ;

Entendu Les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant Que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : Ouest France et Le Télégramme ;**

- ***Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de l'île de Bréhat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.***
- ***La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de sa réception en Préfecture et à compter de l'accomplissement des mesures précitées.***

René BOUE demande à quoi sert le COS (coefficient d'occupation du sol).

Jean-Luc LE PACHE répond que le COS fixe la densité de la construction sur une parcelle constructible. En général, le COS est de 1,5 % à Bréhat, c'est à dire que l'on peut construire un bâtiment de 1,5 m² sur une parcelle constructible de 100 m². Le conseil peut accepter ou refuser une construction plus importante en autorisant un transfert de COS en provenance d'autres parcelles.

- **Transfert de COS – SARL TERTRE BLANC**

Le maire présente la nouvelle demande de transfert de COS entre propriétaires privés au profit d'une parcelle constructible cadastrée en section AE n°89, appartenant à la SARL TERTRE BLANC.

Il rappelle que ce transfert de COS destiné à la construction de deux habitations, a déjà fait l'objet d'une précédente demande auprès du conseil municipal du 12/03/05 qui a été rejetée. Que les parcelles concernées sont :

- d'une part, des terrains appartenant à Monsieur et Madame Alain LOUAIL pour une superficie de terrains écosés à hauteur de 7 906 m², soit un transfert de COS de 85,98 m².
- d'autre part, des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Jean-Yvon PETIBON ainsi qu'à Michel PETIBON, d'une contenance totale de 7 159 m² soit un transfert de COS de 107,39 m².

Alain CARREE rappelle le débat qui a eu lieu au conseil lors du vote précédent. En sa qualité de président de la commission Urbanisme, il souligne la densité des constructions existantes dans un secteur non desservi par l'assainissement collectif et son souhait de favoriser les résidences principales.

René BOUE rappelle ce qu'il a indiqué précédemment et indique que si ces maisons sont construites et louées, les occupants seront autant de consommateurs pour les commerces de l'île.

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de voter à bulletin secret.

A la question « autorisez-vous le transfert de COS des parcelles ci-dessus énumérées au profit de la parcelle cadastrée en section AE n°89 appartenant à la SARL TERTRE BLANC, pour la construction de 2 maisons ? »

Par un vote à bulletin secret par cinq bulletins contre, quatre bulletins pour et deux bulletins blancs, le conseil municipal :

- **n'autorise pas le transfert de COS des parcelles précitées, au profit de la parcelle cadastrée en section AE n°89 appartenant à la SARL TERTRE BLANC .**

9 – PORS AR MEIN – DESIGNATION D'UN ARCHITECTE

Le maire rappelle l'assemblée de la demande des usagers du Port de la Corderie concernant l'installation de sanitaires au lieu dit de Pors ar Mein, sur un terrain communal. Il indique qu'une première étude a été effectuée par le CAUE et qu'il convient de lancer la consultation auprès des architectes.

Jean-Luc LE PACHE précise que cette installation a été une nouvelle fois souhaitée par le conseil portuaire du 18 mars dernier et que la dépense a été prévue au budget des ports.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Autorise le maire à lancer la consultation auprès d'architectes agréés, pour l'installation de sanitaires à Pors ar Mein.***
- ***Donne pouvoirs au maire pour signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'étude.***

10 – CLUB NAUTIQUE – MAISON DU GUERZIDO

Le maire informe les membres du conseil que les locaux communaux au Guerzido, mis à la disposition du club nautique « Les Albatros » nécessitent des travaux pour permettre une continuation de l'activité dans de bonnes conditions.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Autorise le maire à lancer la consultation auprès d'un cabinet d'architecture pour la réfection du bâtiment communal du Guerzido, qui est mis à disposition au club nautique « Les Albatros ».***
- ***Donne pouvoirs au maire pour signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation à l'étude.***

11 - QUESTIONS DIVERSES

Amicale Laïque - Demande subvention – 2006

Le maire présente le courrier de l'Amicale Laïque demandant une subvention pour l'année 2006, dont le montant n'est pas clairement indiqué.

Alain CARREE indique qu'il faut aider ce genre d'association active et dynamique, qui est à l'initiative de projets ambitieux et peut éventuellement évoluer vers d'autres activités comme un club de gymnastique.

René BOUE, précise que la subvention demandée est destinée à divers projets et notamment servira à préparer les « Recyclades ». Il indique que cette association est active à différents niveaux et qu'elle joue également un rôle fédérateur.

Par ailleurs, le maire rappelle que la commune finance une partie des activités des enfants de l'école soit prenant en charge la totalité de la dépense, soit en versant directement la subvention à la coopérative scolaire.

Le maire souhaite que, conformément à la réglementation, le montant de la subvention sollicitée soit explicitement formulé pour que le conseil puisse se prononcer.

L'amicale laïque sera interrogée en ce sens.

Printemps de l'environnement - Recyclages 2006

René BOUE tient simplement à informer que l'organisation de la manifestation est réalisée.

Cinéma

Marcel ROUX fait part de la dernière réunion concernant le cinéma, à laquelle il a assisté en compagnie de Josette ALICE. La possibilité de séances de cinéma en hiver a été évoquée. L'an dernier les séances de cinéma ont enregistré 1816 entrées.

René BOUE indique que le matériel qui vient d'être acheté par la commune peut convenir, moyennant un ajout, à la projection de DVD.

Inauguration d'une plaque commémorative

Le maire indique que cette plaque a été inaugurée, le 18 juin, en présence du directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Ecologie et du développement durable. Mme OLLIN était retenue à Paris par le débat parlementaire concernant la loi sur l'eau.

Transport de marchandises

Le maire informe qu'il a reçu deux documents concernant la modification des horaires de la barge cet été : un courrier émanant de Mme Tartault et de Monsieur Paquet (Bellevue) et une pétition émanant d'une quinzaine de riverains du Port-Clos

Il indique que ces courriers seront transmis à la Chambre de commerce et au Conseil général.